



RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D006439H-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

Secrétaire : M. Cyril DEVESA

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 16. Actualisation de la liste des emplois permanents

Délibération n° 2021/006439

Actualisation de la liste des emplois permanents

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	06/05/2021	Favorable unanime (1 abstention)

Résumé : Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à des créations et suppressions d'emplois. Cette mise à jour concerne le budget principal uniquement et au sein des Directions de l'Education, de la Petite Enfance, des Sports et au sein du secrétariat de Mme la Maire. Les emplois des budgets annexes (Forêts et Archéologie Préventive) ne sont pas concernés par cette évolution.

I. Evolution suite à la création d'un emploi d'attaché (chargé de mission prise en charge des enfants à besoins particuliers) au sein de la Direction Education

A/ Contexte

La déclinaison du Projet éducatif 2019/2022, notamment la priorité portant sur les enfants à besoin particulier, nécessite de retravailler un certain nombre de procédures afin d'adapter et améliorer l'accueil de ces enfants dans une logique d'inclusion.

Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les moyens humains de la direction éducation, garante de la sécurité des enfants sur les temps périscolaires.

La direction de l'Education accompagne le déploiement des classes spécialisées dans le cadre de l'école inclusive, assure la mise en place des projets d'accueil individualisé (PAI), et accueille sur les temps périscolaires des enfants nécessitant une prise en charge particulière.

L'accent sera mis sur l'élaboration d'actions partenariales, le repérage et le travail d'accompagnement nécessaire ainsi que l'évaluation de ces actions. La procédure d'élaboration des PAI sera également améliorée pour une prise en charge plus rapide et sécurisée.

B/ Evolution envisagée

Il est proposé la création d'un emploi d'attaché (chargé de mission), de catégorie A filière administrative, grade de référence attaché, à temps complet dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon,

Cet emploi financera un poste de Chargé de mission prise en charge des enfants à besoins particuliers au sein de la Direction Education,

Le chargé de mission aura pour missions :

- Décliner la priorité du Projet éducatif de Besançon visant à adapter l'accueil des enfants en fonction de leurs besoins particuliers
- Organiser, participer et le cas échéant animer les groupes de travail dédiés à l'élaboration des actions partenariales selon les priorités fixées par le chef de service formations interprofessionnelles, outils de repérage, aménagement d'espaces tampons, guichet d'information pour les parents, etc.)
- Mobiliser les partenaires et associer les usagers à la construction des actions
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions
- Piloter et mettre en œuvre la prise en charge des enfants à besoins particuliers relevant de la Direction de l'Education
- Etre chef du projet d'amélioration de l'accueil des enfants à besoins particuliers dans le champ de la direction Education
- Elaborer et formaliser la procédure d'accueil de ces enfants en associant les différents services de la Direction Education (Inscription, ressource, périscolaire, EPL) et les partenaires ad hoc
- Coordonner et gérer la prise en charge des enfants bénéficiant de Projet d'accueil individualisé (PAI) depuis leur inscription (scolaire périscolaire), jusqu'à leur accueil sur site.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des attachés, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Evolution suite à la création de 282 emplois d'adjoint d'animation (Animateurs périscolaires) au sein de la direction Education

A/ Contexte

La Direction de l'Education de la Ville de Besançon organise des accueils périscolaires dans les 65 écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques. Ces accueils permettent la prise en charge des enfants chaque jour d'école, le matin, le midi avec restauration scolaire et l'après-midi. Pour accompagner l'accueil d'un nombre croissant d'enfants depuis plusieurs années et améliorer la qualité de ce service aux familles, le service périscolaire a largement évolué depuis 2012.

A ce jour, le service comprend différents postes permanents : 4 coordonnateurs périscolaires, 22 directeurs d'accueil de loisirs multisites et 67 animateurs référents. Les animateurs périscolaires sont, pour leur part, recrutés chaque année selon deux modalités :

- Contrat de quatre mois pour les nouveaux agents avec une prolongation éventuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours avec l'accord des deux parties,
- Contrat d'une durée maximale de 10 mois pour les autres animateurs.

Ce système de recrutement montre ses limites : turn-over important des équipes, absentéisme, impact sur la qualité des activités proposées et sur le rythme d'augmentation de la capacité d'accueil des enfants notamment à la restauration scolaire (verrou encadrement).

De plus, les temps de travail sont calculés en fonction des horaires périscolaires (3 horaires différents liés aux horaires d'école) et en fonction des temps d'accueil travaillés (matin, midi et après-midi). Ainsi, 63 taux d'emploi différents sont possibles, ce qui génère une complexité dans le fonctionnement administratif (recrutement et gestion des contrats) et opérationnel (mobilité entre écoles).

Enfin, les accueils périscolaires constituant un service proposé chaque année aux familles bisontines, la majorité des postes est reconduite pour l'année scolaire suivante. Les agents qui donnent satisfaction sur leur poste se voient donc proposer un renouvellement de leur engagement.

B/ Evolution envisagée

Afin de simplifier la gestion des postes d'animateurs et d'améliorer leur attractivité, il est proposé de créer 282 emplois d'adjoint d'animation (animateurs périscolaires), catégorie C, filière animation, à temps non complet (49 %) dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon.

Ces emplois financeront des postes affectés à la Direction de l'Education, au service périscolaire et seront pourvus par des agents contractuels.

Le temps de travail proposé sera de trois types :

- contrat « trois temps » : matin, midi et après-midi,
- contrat « deux temps » : midi et après-midi,
- contrat « un temps » : midi

Les horaires de travail ont été retravaillés pour être harmonisés selon les écoles d'exercice.
La durée de contrat sera de 36 mois par défaut. Elle pourra être inférieure avec l'accord des deux parties.

Les animateurs auront pour missions :

- Programmer, encadrer et animer les activités périscolaires,
- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants,
- Construire un cadre respectueux du bien-être et des capacités des enfants,
- Proposer et préparer des activités adaptées à l'âge et aux rythmes des enfants,
- Veiller au respect des règles d'hygiène,
- Faire participer les enfants au non-gaspillage alimentaire,
- Participer activement aux réunions d'équipe : partager, apporter et échanger sur les compétences,
- Rendre compte de l'activité et signaler les incidents et les difficultés rencontrées à l'animateur référent ou au directeur d'accueil de loisirs multisites,
- Participer à l'évaluation des activités et des projets et de son propre travail
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique
- Construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents :
- Etablir un dialogue et une écoute avec les parents, les enfants et les acteurs éducatifs.
- Procéder au pointage nominatif des enfants inscrits aux accueils périscolaires,
- Remplir les déclarations d'accident en lien avec le directeur d'accueil de loisirs multisites.

Ces postes seront pourvus en priorité par des personnes titulaires du BAFA ou équivalent, en conformité avec la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Ils sont en partie financés par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de service Ordinaire.

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels qui seront recrutés en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et percevront une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

III. Evolution suite à la création de 5 emplois et la suppression de 2 emplois à la direction de la Petite Enfance

A/ Contexte

La Municipalité a validé le principe de la création de 11 places d'accueil en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants, 8 places à la crèche Battant et 3 places à la crèche Mégevand. Ces places supplémentaires seront mise en œuvre à la rentrée 2021 et nécessitent la création de 5 emplois.

B/ Evolution envisagée

1/ Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique (agent polyvalent de la Petite Enfance), catégorie C, filière technique, grade de référence adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon. Cet emploi financera un poste rattaché à la direction de la Petite Enfance.

L'agent polyvalent de la Petite Enfance aura pour missions :

- Préparer et mettre en état de propreté dans le respect des protocoles en vigueur les locaux et le matériel servant directement aux enfants
- Assister le personnel de la crèche : règle d'hygiène et de sécurité, distribution des repas
- Participer à la prise en charge des enfants de manière ponctuelle, suivant les besoins
- Gérer les stocks
- Assurer la polyvalence pour respecter le taux d'encadrement.
- Savoir accueillir, diriger les personnes arrivant à la crèche.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

2/ Il est proposé la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A, filière médico-sociale, grade de référence éducateur de jeunes enfants classe normale à temps complet dans les effectifs de la Ville de Besançon, cet emploi financera un poste rattaché à la Direction de la Petite Enfance.

L'éducateur de jeunes enfants aura pour missions :

- Participer à l'élaboration du projet de l'établissement et être garant de sa mise en œuvre dans le respect des valeurs et principes éducatifs qui sont énoncés dans celui-ci
- Elaborer et mettre en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques à tous les âges de l'enfant et animer les activités qui en découlent
- Apporter conseil et soutien aux parents (et substituts parentaux)
- Animer et mettre en œuvre des activités éducatives adaptées à l'enfant en collaboration avec l'équipe
- Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants
- Assurer la formation et l'encadrement des stagiaires
- Solliciter des réunions auprès de la direction en fonction des besoins du service ou des besoins des enfants.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur

3/ Il est proposé la création de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture, catégorie C, filière médico-sociale, grade de référence auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet dans les effectifs de la Ville de Besançon. Ces emplois financeront des postes rattachés à la direction de la Petite Enfance.

Les auxiliaires de puériculture auront pour missions :

- Accueillir les enfants, les parents, ou les substituts parentaux
- Assurer la transmission d'informations
- Assurer la mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Elaborer et mettre en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène
- Préparer les biberons dans le service des bébés
- Participer à l'élaboration du projet d'établissement
- Assurer en tant qu'agent diplômé, les permanences au moment de l'ouverture et de la fermeture de l'établissement conformément à la réglementation
- Participer à la formation et à l'encadrement des stagiaires
- Assurer la continuité de l'entretien des locaux en cas de nécessité.

Dans l'hypothèse où les postes ne seraient pas pourvus par des fonctionnaires, des agents contractuels pourront être recrutés (en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevront une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des

auxiliaires de puériculture, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

4/ Suite à des départs en retraites de 2 assistantes maternelles au sein du service d'Accueil Familial de la Direction de la Petite Enfance, il est proposé en contrepartie de ces créations la suppression de ces 2 emplois.

IV. Evolution suite à une création d'un emploi de rédacteur et la suppression d'un emploi d'attaché au sein du secrétariat de Mme la Maire

A/ Contexte

Suite au départ en retraite d'un agent occupant un poste de cadre-expert (attaché) au sein du secrétariat de Mme la Maire, il est envisagé de remplacer par un emploi de catégorie B, rédacteur.

B/ Evolution envisagée

Il est proposé de créer un emploi de rédacteur (chargé de gestion), catégorie B, filière administrative, grade de référence rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet dans les effectifs de la Ville de Besançon et de supprimer un emploi d'attaché (cadre-expert) au sein du secrétariat de Mme la Maire.

Le chargé de gestion aura pour mission :

En relation directe avec Mme la Maire, il aura pour missions :

- Assurer l'ordonnancement de l'activité de Mme la Maire
- Assurer la supervision et l'organisation de son emploi du temps
- Préparer et organiser les rendez-vous et les déplacements de Mme la Maire en lien avec les structures publiques (Elus, Préfectures, Régions, Départements, Ministères...) et privées (Entreprises, associations, particuliers...)
- Coordonner le traitement de l'information du cabinet des demandes et des courriers
- Assurer la coordination avec le chef de cabinet pour l'organisation d'événements importants.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des rédacteurs, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

V. Liste des Emplois Permanents après mise à jour

Tous budgets

	Emplois ouverts
Budget Principal	1929
BA Archéologie préventive	3
BA Forêts	7
Ensemble	1939

Budget Principal

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	Evolution	Emplois ouverts après évolution
Filière administrative		227		228
Administrateurs Territoriaux	A	2		2
Attachés Territoriaux	A	60	+1-1	6
Emplois fonctionnels administratifs	A	1		1
Rédacteurs Territoriaux	B	77	+1	78
Adjoints administratifs territoriaux	C	87		87
Filière animation		130		412
Animateurs territoriaux	B	39		39
Adjoints territoriaux d'animation	C	91	+282	373
Filière culturelle		170		170
Attachés ter. de conserv. du patrimoine	A	17		17
Bibliothécaires territoriaux	A	13		13
Conservateurs territor. de bibliothèques	A	2		2
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	8		8
Directeurs établ.ter.enseign. artistique	A	1		1
Professeurs ter. enseignement artistique	A	12		12
Assistants Territ. Enseign Artistique	B	4		4
Assist.Ter.Conserv.Patrimoine et Biblio	B	47		47
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	66		66
Filière médico-sociale		140		143
Cadres territoriaux de santé paramédicau	A	3		3
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	1		1
Médecins territoriaux	A	1		1
Puéricultrices territoriales	A	11		11
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	124	+3	127
Auxiliaires de soins territoriaux	C	0		0
Filière Médico-Technique		3		3
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	A	2		2
Techniciens Paramédicaux Territoriaux	B	1		1
Filière Sécurité (Police Municipale)		70		70
Chef de service de Police Municipale	B	7		7
Agents de police municipale	C	63		63
Filière Sociale		128		129
Educateurs terr. de jeunes enfants	A	8	+1	9
Assistants territoriaux socio-éducatifs (anc)	B	1		1
Educateurs territor. de jeunes enfants (anc)	B	22		22
Agents sociaux territoriaux	C	6		6
Agents ter.spécialis. écoles maternelles	C	91		91
Filière sportive		25		25
Conseillers ter.activités physiq.et sport.	A	4		4
Educateurs territoriaux des APS	B	20		20
Opérateurs ter. activités physiq.et sport.	C	1		1
Filière technique		736		737
Ingénieurs en chef territoriaux	A	1		1
Ingénieurs territoriaux	A	27		27
Techniciens territoriaux	B	50		50
Adjoints de maîtrise territoriaux	C	85		85
Adjoints techniques Territoriaux	C	573	+1	574
Sans filière		14		12
Assistante maternelle		14	-2	12
Ensemble		1643		1929

Budget annexe Forêts

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts
Filière Technique		7
Techniciens territoriaux	B	1
Adjointes techniques territoriales	C	6
Ensemble		7

Budget annexe Archéologie Préventive

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts
Filière culturelle		3
Attachés Ter. de conservation du patrimoine	A	2
Assist. Ter. Conserv. Patrimoine et Biblio	B	1
Ensemble		3

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- la création d'un emploi d'attaché (chargé de mission prise en charge des enfants à besoins particuliers), grade de référence attaché, au sein de la Direction de l'Education,
- la création de 282 emplois d'adjoint d'animation (animateurs périscolaires), grade de référence adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au sein de la direction de l'Education,
- la création d'un emploi d'adjoint technique (agent polyvalent de la petite enfance), grade de référence adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein de la direction de la Petite Enfance,
- la création d'un emploi d'Educateur de jeunes enfants, (éducateur de jeunes enfants), grade de référence éducateur de jeunes enfants de classe normale au sein de la direction de la Petite Enfance,
- la création de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture (auxiliaire de puériculture), grade de référence auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe au sein de la direction de la Petite Enfance,
- la suppression de 2 emplois d'assistantes maternelles (assistantes maternelles), sans catégorie, au sein de la direction de la Petite Enfance,
- la création d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion), grade de référence rédacteur principal de 1^{ère} classe au sein du secrétariat de Mme la Maire,
- la suppression d'un emploi d'attaché (cadre-expert), grade de référence attaché au sein du secrétariat de Mme la Maire,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins,

- l'adoption de la mise à jour de la liste des emplois permanents tenant compte de l'ensemble de ces évolutions,
- l'autorisation du recrutement d'agent(s) contractuel(s) sur les emplois créés au sein de la Ville de Besançon, dans le cadre de la législation en vigueur (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- l'autorisation de Mme la Maire, ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0